

Décision n° 2023-106

Convention de parrainage entre SNCF Réseau et la Ville de Chinon pour la mise en valeur du pont Eiffel à l'occasion du centenaire de la mort de Gustave Eiffel

Le Maire de la Ville de CHINON

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22, alinéa 4 ;

Vu la délibération n°2023-02 du Conseil Municipal en date 07 février 2023 inscrivant la Ville de Chinon dans le projet 2023 Centième anniversaire de la mort de Gustave Eiffel ;

- DECIDE -

ARTICLE 1er : Objet

Est conclue entre la Ville de Chinon et SNCF Réseau une convention relative à la mise en valeur provisoire du pont ferroviaire Gustave Eiffel de Chinon à l'occasion du centenaire de la mort de Gustave Eiffel.

SNCF réseau s'engage à apporter son soutien financier afin de soutenir l'évènement « La nuit des Lumières » qui se déroule les 12,13 et 14 août 2023.

ARTICLE 2 : Durée

La convention prend effet à compter du 30 juin 2023 pour une durée de 4 mois jusqu'au 30 octobre 2023.

ARTICLE 3 : Coût

Compte tenu des dépenses engagées par la ville à cette occasion, SNCF réseau verse à la Ville de Chinon une contribution financière de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC.

ARTICLE 4 : Engagements

Les engagements de la convention sont contenus dans celle-ci.

ARTICLE 5 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la Ville (www.ville-chinon.com)

ARTICLE 6 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 11 août 2023

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 14/08/2023



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.